



## **Compte rendu du conseil communautaire**

**16 Juillet 2020**

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures le conseil communautaire, dûment convoqué le dix juillet s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.

***Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN, TRIOMPHE Sylvain (présent à partir du point 9 de l'ordre du jour), VALETTE Catherine.***

***Titulaires présents avec droit de vote : Patrick GARCIA (Procuration de Christian LAVIS) – Jean François COAT (Procuration de Maryline LANDRAUD) – Alexandre CHABANIS (Procuration de Patrick GUERIN)***

***Absents excusés : LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, GUERIN Patrick***

***Assistent au conseil : Gilles BOICHON (DGS) - Fabien BECERRA (Sce Communication) – Marie-Ange GROSSE (secrétariat de Direction) – Monsieur PINOLI Paul-Marie (Trésorier du centre des finances publiques de Bourg Saint Andéol)- Mme BODARD Nelly (Conseillère suppléante de la commune de Bidon)***

La séance du conseil communautaire débute à 18 h 00. La Présidente de la communauté de communes procède à l'appel, elle constate que le quorum est atteint.

Monsieur Alexandre CHABANIS est désigné secrétaire de séance.

La Présidente propose au conseil d'approuver le compte rendu du conseil du 9 juillet 2020, celui-ci est approuvé à l'unanimité. Elle informe les élus que la séance est enregistrée et que l'enregistrement audio sera mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

### **Administration Générale : Rapporteur Françoise GONNET TABARDEL – Présidente**

#### **1. Création des commissions intercommunales**

La Présidente propose de créer 8 commissions thématiques intercommunales :

1. Développement économique
2. Habitat – Urbanisme - Patrimoine

3. Politique de l'eau
4. Déchets
5. Enfance Jeunesse
6. Vie sociale et services publics de proximité
7. Finances – mutualisation
8. Ressources humaines

➤ **Précise** que les commissions seront mises en place selon les principes suivants :

- 2 membres maximum par commune, pris parmi les conseillers municipaux ou communautaires, pouvant être portés à 3 membres pour les communes qui ont une opposition municipale
  - La Présidente et les Vices Présidents sont membres de droit de toutes les commissions
  - Ces membres sont désignés par le Maire selon la forme qu'il souhaite
- **Indique** que d'autres commissions pourront être mises en place ultérieurement si besoin. Les Vice-Présidente(s) peuvent également constituer, selon leur souhait, des groupes de travail thématiques sur les sujets entrant dans leur délégation.
- **Charge** la Présidente de mettre en place ces commissions, par un arrêté mentionnant leurs membres

**Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la proposition.**

## 2. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

**Vu**

- l'article L.1411-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
- l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Considérant**

- Que dans un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- Que le conseil communautaire décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à titre permanent, le cas échéant).
- Que seule une liste a été déposée
  - membres titulaires suivants :
    - M. Jean Paul CROIZIER
    - M. Daniel ARCHAMBAULT
    - M. Jérôme LAURENT
    - Mme Martine MATTEI
    - Mme Brigitte PUJUGUET

- membres suppléants suivants :
  - M. Christophe MATHON
  - M. Bernard CHAZAUT
  - M. Frédéric LEBRETON
  - M. Patrick GUERIN
  - Mme Brigitte DUMARCHE

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré avec 30 voix pour et 4 abstentions (Patrick GARCIA, Maryline LANDRAUD, Jean François COAT, Christian LAVIS) proclame la nomination des membres cités ci-dessus pour faire partie de la CAO, avec la Présidente, membre de droit de la Commission .**

### 3. Election des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

**Vu**

- l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Considérant**

- Que dans un établissement public, la Commission Consultative des Services Publics Locaux comporte en plus de la Présidente de la Communauté, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- Que le conseil communautaire décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission (à titre permanent, le cas échéant).
- Que seule une liste a été déposée

- membres titulaires suivants :

- M. Jean Paul CROIZIER
- M. Daniel ARCHAMBAULT
- M. Jérôme LAURENT
- Mme Martine MATTEI
- Mme Brigitte PUJUGUET

- membres suppléants suivants :

- M. Christophe MATHON
- M. Bernard CHAZAUT
- M. Frédéric LEBRETON
- M. Patrick GUERIN
- Mme Brigitte DUMARCHE

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré avec 30 voix pour et 4 abstentions (Patrick GARCIA, Maryline LANDRAUD, Jean François COAT, Christian LAVIS) proclame la nomination des membres cités ci-dessus pour faire partie de la CAO, avec la Présidente, membre de droit de la Commission.**

#### **4. Création de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Vu les statuts de la Communauté de communes,

En vertu de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre la Communauté de communes et ses communes membres. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Il appartient au conseil communautaire d'en fixer la composition.

Madame La Présidente propose de retenir 9 membres titulaires et 9 membres suppléants pour cette commission et précise que les communes seront représentées de la façon suivante : 1 titulaire et 1 suppléant par commune

Sur cette base, le maire de chacune des communes devra transmettre à la Communauté de communes le nom des représentants désignés, étant précisé que les modalités de désignation sont laissées à la libre appréciation de chaque commune à savoir : délibération du conseil municipal ou désignation par le Maire.

Au vu de ces désignations, la Présidente de la Communauté de communes prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré approuve la proposition faite ci-dessus.**

Pour les élections des représentants de la Communauté au sein des syndicats (délibérations n°5 à 14), Mme la Présidente propose d'utiliser l'article n°10 de la loi 2020-790 permettant de déroger à l'élection au scrutin secret des délégués au sein des syndicats. Le conseil accepte à l'unanimité ce principe. Mme la Présidente indique que si pour un syndicat en particulier, un élu souhaite organiser un scrutin secret, ce mode de désignation sera appliqué.

#### **5. Election des représentants de la communauté de communes au Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale.**

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale (SYMPAM)

Mme la Présidente indique aux membres présents de l'organe délibérant qu'il convient de désigner 11 délégués titulaires et 6 suppléants de la communauté de communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche auprès du SYMPAM.

Se portent candidats :

##### **Délégués Titulaires**

- Brigitte PUJUGUET
- Bernard CHAZAUT
- Jean Paul CROIZIER
- Françoise GONNET TABARDEL

##### **Délégués Suppléants**

- José ORENES LERMA
- Mauricette SALUDEN
- Gilles CHARBONNIER
- Daniel ARCHAMBAULT

- Daniel DELVAS
- Jérôme LAURENT
- Brigitte DUMARCHE
- Martine MATTEI
- Christophe MATHON
- Frédéric LEBRETON
- Patrick GUERIN
- Alexandre CHABANIS
- Martine RIFFARD VOILQUE

**Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la nomination des délégués au SYMPAM.**

## 6. Election des délégués siégeant au Comité Syndical du SDE07

Vu les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L2121-33,

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) depuis de très nombreuses années à la fois pour les compétences obligatoires (électricité et gaz) mais aussi facultatives (éclairage public, maîtrise des énergies)

Vu les statuts modifiés du SDE07 par arrêté préfectoral en date du 09 décembre 2014,

Considérant l'article 6 des dits statuts :

« Pour les établissements publics de coopération intercommunale, il est choisi entre les 2 possibilités indiquées ci-dessous celle la plus favorable à l'EPCI :

- 1 délégué élu pour 5 000 habitants ou fraction de 5 000 habitants désignés par le comité syndical ou le conseil communautaire,
- 1 délégué pour 5 000 habitants plus 1 délégué par tranche de 10 communes au-delà de 10, désignés par le conseil syndical ou le conseil communautaire.

...Un nombre égal de délégués suppléants est également désigné afin de pouvoir en tant que de besoin remplacer les titulaires au comité syndical. »

Quatre titulaires et quatre suppléants doivent être désignés.

Se portent candidats :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Jacques GERENTON	Patrick ADRAGNA
François HAUSHERR	Jean Luc MARTIN
Daniel ARCHAMBAULT	Thierry COMBRET
Gilles CHARBONNIER	Christophe MATHON

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil communautaire approuve la désignation des délégués en qualité de représentants de la collectivité au sein du Comité Syndical du SDE07

**7. Election des délégués au Syndicat Mixte Numérien (ex SIVU des Inforoutes de l'Ardèche)**

Mme la Présidente indique aux membres présents de l'organe délibérant que dans le cadre de son adhésion la Communauté de Communes Ardèche doit procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte Numérien,

Se portent candidats :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
José ORENES LERMA	François HAUSHERR

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la nomination des conseillers

**8. Election de délégué au Syndicat de Développement et d'Aménagement de l'Ardèche (SDEA).**

Mme la Présidente indique aux membres présents de l'organe délibérant que dans le cadre de son adhésion la Communauté de Communes doit procéder à l'élection d'un délégué au Syndicat de Développement et d'Aménagement de l'Ardèche (SDEA),

Se porte candidat :

<u>Délégué</u>
Jean Paul CROIZIER

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité désigne le délégué précité pour représenter la communauté de communes au Syndicat de Développement et d'Aménagement de l'Ardèche:

Madame la Présidente prend acte de l'arrivée du Monsieur TRIOMPHE

**9. Election des délégués au Comité Syndical de l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche**

**Vu**

- L'Adhésion de la communauté de communes à l'EPTB par délibération 2017-139 en date du 30 novembre 2017,

### Considérant

- la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2018 des trois Syndicats de rivière : Beaume Drobie, Chassezac et Ardèche Claire.

Mme la Présidente informe le Conseil communautaire qu'il y a lieu de nommer 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la communauté de communes au Comité Syndical de l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche.

Mme la Présidente propose les candidats suivants :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Christine MALFOY	Daniel DELVAS
Isabelle ROSIN	Brigitte PUJUGUET

M. Daniel DELVAS indique qu'il propose sa candidature en tant que titulaire au lieu de suppléant. Mme la Présidente propose le vote à bulletin secret pour définir le titulaire.

Le scrutin donne le résultat suivant :

Christine MALFOY : 23 voix pour

Daniel DELVAS : 9 Voix pour

Votes blanc ou nul : 2

Mme Christine MALFOY est donc élue en tant que titulaire. La Présidente soumet aux membres du conseil, qui acceptent, la proposition de désigner l'autre titulaire ainsi que les suppléants conformément à l'article n°10 de la loi n°2020-790. Ainsi, Mme Isabelle ROSIN est proposée en tant que titulaire, et M. Daniel DELVAS et Mme Brigitte PUJUGUET en tant que suppléants.

**Après en avoir délibéré par vote à 29 pour , 4 voix contre (Patrick GARCIA, Maryline LANDRAUD, Jean François COAT, Christian LAVIS), 1 abstention (jérôme LAURENT), le conseil communautaire désigne les délégués suivants**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Christine MALFOY	Daniel DELVAS
Isabelle ROSIN	Brigitte PUJUGUET

### **10. Election des délégués au Comité Syndical du Syndicat Mixte des Bassins de l'Escoutay et du Frayol (S.M.B.E.F)**

La communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche est devenue compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 au titre de la compétence GEMAPI et se substitue donc aux communes membres (Viviers & Larnas).

Vu les statuts du S.M.B.E.F il convient de désigner quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants pour représenter la communauté de communes au conseil syndical de celui-ci.

Se portent candidats :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Patrick FRANCOIS	Daniel ARCHAMBAULT
Marie-Christine COMBIER	Bernard CHAZAUT
Fabrice GARDE	Jean Claude MARTIN
Christophe MATHON	Pierre SAPHORES

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la nomination des délégués**

### **11. Election des délégués au Syndicat Mixte du Vivarais Méridional (SMVM)**

Mme la Présidente indique aux membres présents de l'organe délibérant que dans le cadre de son adhésion la Communauté de Communes Ardèche doit procéder à l'élection de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants au Syndicat Mixte du Vivarais Méridional,

Se portent candidats :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Pierre SAPHORE	Martine MATTEI
Bernard CHAZAUT	Bénédicte SAUJOT
Jacky BEAU	Frédéric DORTHE

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la nomination des conseillers.**

### **12. Election de délégués titulaires et suppléants au Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique**

Mme la Présidente indique aux membres présents de l'organe délibérant que dans le cadre de son adhésion la Communauté de Communes Ardèche doit procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte Ardèche Drome Numérique,

Se portent candidats :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Christophe MATHON	Patrick FRANCOIS

**Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la nomination des conseillers**

**13. Désignation des élus délégués représentant la communauté de communes au sein du Syndicat Mixte porteur du SCoT Rhône Provence Baronnies**

Mme La Présidente indique que Le syndicat mixte porteur du SCoT Rhône Provence Baronnies est créé depuis le 27 décembre 2018, son organe délibérant est un comité syndical. Les huit EPCI composant le périmètre du SCoT sont membres du comité syndical.

Selon les statuts du Syndicat mixte porteur du SCoT Rhône Provence Baronnies (article 6), le comité syndical, organe délibérant de l'établissement, sera composé de 65 élus dont la répartition est la suivante :

EPCI	Nombre de sièges
CA MONTELMAR-AGGLOMERATION	17
CC ARDECHE RHONE COIRON	6
CC DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE	7
CC DIEULEFIT-BOURDEAUX	3
CC DROME-SUD PROVENCE	12
CC RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE	6
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	7
CC RHONE LEZ PROVENCE	7
Comité syndical	65

La Présidente précise que les fonctions d'élus délégués ne donnent pas lieu à versement d'indemnités. Il n'est pas prévu de suppléant.

Selon l'article L.5711-1 du CGCT, tout élu membre du conseil communautaire mais aussi tout conseiller municipal de l'une de ses communes membres peut être élu en qualité de délégué au comité syndical.

Sont élus :

<b><u>Titulaires</u></b>
Françoise GONNET TABARDEL
Martine MATTEI
Brigitte PUJUGUET
Christophe MATHON
Joseph AIESI
Nelly BODARD

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la nomination des délégués au syndicat Mixte du SCoT Rhône Provence Baronnies

#### **14. Désignation des délégués au Syndicat des Portes de Provence - SYPP**

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat des Portes de Provence

Trois titulaires et trois suppléants doivent être désignés.

Sont élus :

<b><u>Titulaires</u></b>	<b><u>Suppléants</u></b>
Roland RIEU	Patrick ADRAGNA
Jean Paul CROIZIER	Yves BERRAUD
Patrick FRANCOIS	Gérard AUDIGIER

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la désignation des délégués.

#### **Eau – Assainissement : Rapporteur Daniel ARCHAMBAULT – Vice-Président**

#### **15. Alimentation en Eau Potable – Renouvellement des canalisations d'eau potable – Rue de Tourne et rue Neuve à Bourg-Saint-Andéol – Demande de subvention**

Vu

- La délibération du Conseil Communautaire en date du 22 novembre 2018 approuvant le schéma directeur d'eau potable.

### Considérant

- Que le schéma directeur d'eau potable prévoit, dans son volet gestion patrimoniale, 1% de renouvellement des réseaux dans la lutte contre les pertes en eaux.
- Que la date de pose des réseaux de la rue de Tourne et de la rue Neuve lors de la gestion patrimoniale du schéma directeur a été fixée en 1969.
- Que l'outil de gestion patrimoniale du délégataire de l'eau a classé prioritaire différents tronçons de ces rues dans la politique de renouvellement du territoire.
- Qu'afin d'améliorer les rendements sur le centre ancien de Bourg-Saint-Andéol, il est prévu de renouveler les canalisations d'eau potable sur la rue de Tourne et la rue Neuve par des canalisations en fonte de 80 de diamètre.

- Que le montant d'opération est estimé à :

Rue de Tourne	101 410.35 € HT
Rue Neuve	123 581.20 € HT
<b>Montant des travaux</b>	<b>224 991.55 € HT</b>
Honoraires et imprévus (9%)	20 249.24 € HT
<b>Montant d'opération HT</b>	<b>245 240.79 € HT</b>

- Qu'un subventionnement est possible au titre du domaine :

Domaine potentiel d'intervention	Taux potentiel d'aide de l'Agence de l'eau RMC
<b>Economies d'eau : travaux sur réseaux d'eau potable</b>	<b>50 %</b>

**Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la demande de subvention.**

**16.Assainissement collectif – Renouvellement des canalisations d'assainissement et mise en séparatif des eaux pluviales – Rue de Tourne et rue Neuve à Bourg-Saint-Andéol – Demande de subvention**

### Vu

- L'arrêté Préfectoral n° 2015-126-DDTSE03 relatif à l'augmentation de la capacité de la station d'épuration de la Commune de Bourg-Saint-Andéol.
- La délibération du Conseil Communautaire en date du 22 novembre 2018 approuvant le lancement du schéma directeur d'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes.

### Considérant

- Que la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche est compétente en assainissement collectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

- Que la Communauté de Communes a rapidement lancé la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement sur l'ensemble de son territoire et que ce dernier est cours de réalisation.
- Que le programme de travaux du diagnostic réseaux d'assainissement de 2013 de la Commune de Bourg-Saint-Andéol prévoyait la suppression de 63 000 m<sup>2</sup> de surface active sur la commune.
- Que la surface de voirie directement déconnectée sur le secteur concerné est de 1 700 m<sup>2</sup> auquel s'ajoutent les rues adjacentes déjà mises en séparatif (rue Baleine, rue Vierna) soit plus de 2 300 m<sup>2</sup>.
- Qu'il n'est pas intégré dans ce calcul la surface des toitures qui sera également déconnectée.
- Que ces travaux entrent dans la continuité des travaux prescrits par arrêté préfectoral prévoyant la mise en séparatif des rues suivantes connectées à la rue de Tourne et la rue Neuve :
  - Rue SUREL
  - Avenue RAMBAUD
  - Avenue JEAN JAURES
  - Rue BALEINE
- Que les travaux désignés ci-dessus ont déjà été réalisés par la Commune de Bourg-Saint-Andéol.
- Qu'il est prévu de renouveler les canalisations d'assainissement et de mettre en séparatif des eaux pluviales sur la rue de Tourne et la rue Neuve dans le centre-ancien de Bourg-Saint-Andéol.
- Que le montant d'opération est estimé à :

Rue de Tourne	142 207.99 € HT
Rue Neuve	168 462.98 € HT
<b>Montant des travaux</b>	<b>310 670.97 € HT</b>
Contrôle des réseaux	8 500.00 € HT
Etudes et imprévus (9%)	27 960.39 € HT
<b>Montant d'opération HT</b>	<b>347 131.36 € HT</b>

- Qu'un subventionnement est possible au titre du domaine :

Domaine potentiel d'intervention	Taux potentiel d'aide de l'Agence de l'eau RMC
Gestion alternative des eaux pluviales – Mise en séparatif	50 %
Réseaux d'assainissement – Mise en séparatif	

**Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la demande de subvention.**

## **Finances : Rapporteur Jérôme LAURENT - Vice Président**

### **17. Dégrèvement exceptionnel de Cotisation Foncière des Entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire**

M. Le Vice-Président en charge des finances indique dans le contexte de crise sanitaire, afin de soutenir les entreprises particulièrement impactées, a été instaurée la possibilité exceptionnelle pour les communautés de communes d'instituer un dégrèvement des 2/3 de la part de la cotisation de CFE et des prélèvements prévus à l'article 1641 du Code Général des Impôts dus au titre de 2020 des entreprises concernées. La moitié du dégrèvement sera prise en charge par l'Etat. Cette mesure ne concerne que l'année 2020.

Les petites et moyennes entreprises des secteurs suivants sont concernées par ce dispositif, sous certaines conditions : le tourisme, l'hôtellerie, la restauration, la culture, le transport aérien, le sport, l'évènementiel. La liste de ces secteurs sera précisée par décret.

Il est précisé qu'une étude financière a été réalisée pour évaluer le coût de cette mesure pour la communauté de communes. La perte de recettes fiscales est ainsi estimée à 44 000 euros.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'instituer la mesure de dégrèvement exceptionnel de CFE pour l'année 2020 aux petites et moyennes entreprises des secteurs cités ci-dessus.**

## **Ressources Humaines : Rapporteur Françoise GONNET TABARDEL - Présidente**

### **18. Création d'un poste d'animateur socio-éducatif dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) Parcours emploi compétences**

Madame la Présidente donne la parole à Brigitte Pujuguet, vice-présidente de l'Enfance Jeunesse pour présenter la délibération.

La Vice Présidente explique que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Elle précise que ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 40 % sur 26h hebdomadaires.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat initial est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame Pujuguet propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : Sous la responsabilité de la Directrice du Pôle Petite Enfance Enfance Jeunesse Vie sociale, les missions exercées seront suivantes :

- Rencontre avec les jeunes et leurs familles au plus près des lieux de vie, des lieux de pratiques ou encore des structures éducatives
- Intervention dans les collèges.
- Organisation avec les jeunes des activités éducatives, sportives et/ou culturelles de proximité.
- Travail avec tous les acteurs de la vie sociale, éducative et de prévention.
- Travail avec l'ensemble de l'équipe à l'élaboration des différents projets d'activités mis en place avec les partenaires
- Encadrement des jeunes (14/17 ans) sur les accueils et séjours pendant les vacances.

Durée du contrat initial : 9 mois

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Rémunération : SMIC +5%,

**Le conseil communautaire à l'unanimité décide de créer 1 poste d'animateur socio-éducatif dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences**

## **Tourisme : Rapporteur Bernard CHAZAUT – Vice-Président**

### **19. Modification des statuts de l'EPIC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche**

Compte tenu de la nouvelle répartition des sièges au sein de l'EPCI, les statuts de l'Office qui attribuaient 2 sièges à la commune de Larnas sont devenus caducs. Il est proposé de faire évoluer la gouvernance de l'Office de tourisme pour permettre à l'ensemble des communes du territoire d'obtenir à minima un siège de titulaire tout en maintenant un système de parité équilibré avec les professionnels.

D'autres articles sont modifiés à la marge et actualisés notamment pour s'adapter au cadre réglementaire en vigueur.

Il convient de modifier les statuts de l'EPIC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche et notamment les articles suivants :

- L'article 4 « **Composition du comité de direction** » est modifié et attribue 1 siège de titulaire par commune de la CCDRAGA, 1 siège pour le Président et 3 sièges de suppléants à choisir
- L'article 5 – « **Président / Vice-présidents** » est modifié et offre la possibilité d'avoir 2 vices présidents, l'un issu du collège des professionnels, l'autre issu du collège des élus.
- L'article 11-1 « **Siège, personnalité juridique et durée** » qui fait mention de l'adresse du siège est modifié.
- L'Article 11.2 qui détaillait les modalités de mise en place du premier CODIR à la création de l'Office en 2014 est supprimé.

- L'article 20 au sujet des « **recettes** » de l'Office de tourisme fait mention de la taxe de séjour puisqu'elle est instaurée sur le territoire
- L'article 22 « **modalités d'adoption du budget** » porte la date d'adoption du budget au 15/04 et non plus 15/11 selon le cadre réglementaire national
- Article 24 « **conventions d'objectifs** » intègre la notion de convention pluriannuelle (et non plus uniquement annuel renouvelable par tacite reconduction). Il retire l'obligation de rapport intermédiaire au 30/09 mais intègre la possibilité d'un rapport sur demande de la CCDRAGA.

M. le Vice-Président délégué au tourisme propose d'approuver les modifications de statuts de l'Office de tourisme et de charger Mme la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil communautaire avec 29 voix pour, 5 contre (Patrick GARCIA, Maryline LANDRAUD, Jean-François COAT, Christian LAVIS, Pierre SAPHORES) et 1 abstention (Martine RIFFARD VOILQUE) approuve la proposition de modification des statuts**

## 20. Office de tourisme intercommunal du Rhône aux gorges de l'Ardèche – Représentation

Le Vice-Président propose d'élire les 9 représentants titulaires représentant le Conseil communautaire au premier collège du comité de direction de l'EPIC et les 3 suppléants. Les statuts disposent à l'article 4.2 que les délégués répondent aux critères suivants :

- 1 délégué pour chacune des 9 communes de la Communauté de communes
- Le Président de la CC DRAGA

*Les 3 sièges de suppléants sont issus d'une des neuf communes du territoire. Aucune commune ne peut avoir plus de 2 sièges.*

*Les délégués de la Collectivité suivent, quant à la durée de leur mandat au Comité de Direction, le sort du Conseil Communautaire qui les a élus. Leur mandat expire au jour du renouvellement général ou partiel du Conseil Communautaire.*

*Les dispositions du précédent alinéa ne font pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé au remplacement des délégués par une nouvelle désignation par le Conseil Communautaire. »*

À l'issue du dépôt de candidatures dont la liste figure ci-dessous, il est procédé au scrutin pour désigner les représentants du Conseil communautaire.

<u>Titulaires</u>	
BIDON	Brigitte DUMARCHE
BOURG SAINT ANDEOL	Jacky BEAU
GRAS	Catherine VALETTE
LARNAS	Bernard CHAZAUT
SAINT JUST D'ARDECHE	Brigitte PUJUGUET
SAINT MARCEL D'ARDECHE	Corinne SALVI

SAINT MARTIN D'ARDECHE	Daniel DELVAS
SAINT MONTAN	Christophe MATHON
VIVIERS	Martine MATTEI
<b><u>Suppléants</u></b>	
Michel DROUARD	
Pierre SAPHORES	
Daniel ARCHAMBAULT	

**Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la désignation des membres du comité de direction du premier collège**

**Question Diverses**

La Présidente informe les délégués que le prochain conseil communautaire aura lieu le 24 septembre à 17 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, La Présidente, Madame Françoise GONNET TABARDEL clôt la séance à 19 h 30

**Le secrétaire de séance**

**Alexandre CHABANIS**

